



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



09 OCT. 2026
Délibération en préfecture
094219400173-20261008-2026-200-DE
Date de télétransmission : 08/10/2026
Date de réception préfecture : 08/10/2026

N°2026-200

Conseil municipal
REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à 20 heures 30 minutes le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi 24 septembre 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle du Conseil Municipal - 12 rue Louis-Talamoni, sous la présidence de Laurent JEANNE Maire.

SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE (CPAM) AU FINANCEMENT DES ACTIONS ET EXPERIMENTATIONS DE SANTE POUR 2026 - VACCINATION GRIPPE ET COVID

Rapporteur : M. Léon NGANDE

Présent(e)s :

M. JEANNE, Mme THIROUX, M. LATRONCHE, Mme AMAR, M. GOUPIL, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. PICOT, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. AKKOUCHE, M. DUVAUDIER, Mme CARPE, M. NGANDE, Mme ASHRAF, M. BASTIN, M. EOUZAN, Mme BENAHMED, M. FORHAN, Mme CIPRIANO, Mme DEISS, M. MESNAGER, M. HIRIDJEE, M. ANCIAUX, Mme SAUSSEREAU, M. SLIMOVICI, Mme BOICHOT, Mme SANZ, Mme DE OLIVEIRA, Mme MOREIRA MARQUES, M LHOSTE, Mme THÉOPHILE, Mme ANTONIE, M. SZOLLOSI, M. BANTSIMBA, Mme CASTELLAR, Mme DE JESUS MORGADO, Mme ADOMO, M. LAMOTTE, M. SY, M LEGER, Mme MALEK, M. JACQUIN BEAUDOIN, Mme GARCIA, M. GUINTRAND

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

Mme KEITA-GASSAMA
Mme LE THIES (donne procuration à Mme ASHRAF)
Mme BERTRAND (donne procuration à Mme BENAHMED)
Mme KASSOU (donne procuration à M. SY)

Secrétaire de séance : Mme ASHRAF

Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présent(e)s : 45
Nombre de procurations : 3
Nombre de votant(e)s : 48

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L1435-8 à R1435-16 du Code de la Santé Publique relatifs aux financements alloués aux établissements de santé au titre du fonds d'intervention régional,

Vu le Plan Régional de Santé (PRS) de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France 2018-2022,

Vu le Contrat Local de Santé (CLS) signé le 27 novembre 2018,

Vu le Contrat de Ville 2024-2030 approuvé par délibération du 27 mars 2024,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n° 2025-122 du 8 octobre 2025,

Vu l'avis de la 4ème commission Solidarité - Action sociale - Prévention - Santé - Politique en direction des seniors - Condition animale,

Vu l'avis de la 1ère commission Finances - Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal - Formation du personnel - Handicap - Nouvelles Technologies,

Considérant ce qui suit :

La Ville de Champigny-sur-Marne mène depuis plusieurs années des actions de prévention et de promotion de la santé (PPS), en cohérence avec les orientations du Plan Régional de Santé (PRS) de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France et du Contrat Local de Santé (CLS) et la politique de la ville.

Dans ce cadre, un avenant à la convention est établi entre la Ville, représentée par ses Centres Municipaux de Santé Universitaires (CMSU), et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du Val-de-Marne, afin de soutenir la mise en œuvre d'une action en faveur de la vaccination contre la grippe saisonnière et le suivi des patients atteints de Covid long pour l'exercice 2026.

Cette action vise à améliorer la sensibilisation, l'information et l'accès à la vaccination auprès des Campinois et Campinoises, notamment pour les publics les plus vulnérables ou éloignés du système de santé, afin de réduire les risques de complications liées à la grippe et d'assurer un accompagnement adapté des personnes souffrant de symptômes persistants post-Covid.

Le dispositif prévoit l'organisation de vacations médicales et paramédicales dédiées à la vaccination et à la sensibilisation, la tenue d'une soirée santé consacrée au Covid long, ainsi que la création de supports de communication adaptés, afin de sensibiliser un large public.

Après en avoir délibéré,

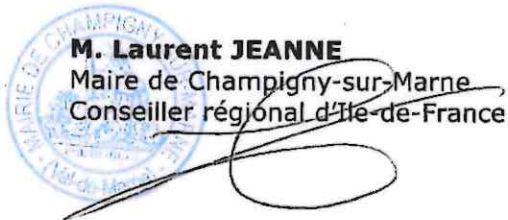
ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant à la convention relative au financement d'une action de vaccination contre la grippe saisonnière et de suivi des patients atteints de Covid long pour l'exercice 2026, conclue entre la Ville de Champigny-sur-Marne, via ses Centres Municipaux de Santé Universitaires, et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val-de-Marne.

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20261008-2026-200-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2026

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution, tant administratif que financier.

ARTICLE 3 : PRÉCISE que les dépenses et les recettes afférentes à cette action seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

A l'unanimité,


M. Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France


La secrétaire de séance
Mme Asma ASHRAF